

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# LA REPRISE DU TRAFIC AÉRIEN SE CONFIRME, IL IMPORTE QUE LA PROGRAMMATION DE L'ÉTÉ 2023 SOIT SOUTENABLE

Paris, le 23 février 2023 – La reprise du trafic aérien se confirme ([voir la vidéo d'Eurocontrol](#)) et la programmation des vols pour la saison aéronautique de la saison IATA été 2023 a maintenant été présentée par la plupart des grands aéroports. Elle est en croissance presque partout.

L'aviation d'affaires et les vols tout cargo avaient connu une forte croissance dès la fin 2020. Ces deux segments se maintiennent à un niveau supérieur à celui de 2019. Les vols intra-européens augmentent semaine après semaine (16 930 vols par jour durant la dernière semaine + 3 %) sans toutefois atteindre leur niveau de 2019 (- 14 %). Les vols domestiques se maintiennent avec 831 vols par jour durant la dernière semaine avec une augmentation significative des vols desservant les territoires ultramarins. Les prix ont fortement augmenté (voir l'observatoire de la DGAC).

La ponctualité des vols reste en deçà de ce qu'elle était en Europe avant la crise sanitaire. Elle est en moyenne sur les principaux aéroports de 76,8 % aux arrivées et de 73,1 % aux départs. Cette moyenne recouvre des réalités diverses :

- Nice – Côte d'Azur : 83 % aux arrivées et 78 % aux départs
- Paris – Orly : 85 % aux arrivées et 76 % aux départs
- Paris – CDG : 81 % aux arrivées et 76 % aux départs

Certains aéroports ont atteint ou dépassé leurs niveaux de trafic de 2019 (avant crise sanitaire). Il n'est pas certain que l'amélioration de la performance environnementale des opérateurs (compagnies aériennes et assistants d'escale, sociétés aéroportuaires et services de navigation aérienne) suffise en 2023 pour rester dans les trajectoires de réduction des émissions (bruit, polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) des engagements locaux, nationaux, communautaires et internationaux.

L'Autorité de contrôle appelle donc à une programmation et à une réalisation raisonnées des vols pour éviter :

- les risques d'annulations, de retards et de manquements aux règles environnementales ;
- une augmentation des nuisances sur les territoires les plus impactés par les activités aéroportuaires.

Pour gagner la confiance des collectivités territoriales et des populations des territoires impactés par les activités aéroportuaires, l'Autorité de contrôle souligne que les leviers permettant une approche équilibrée doivent être pleinement mobilisés par les opérateurs :

- Réduction des émissions à la source ;
- Optimisation des procédures opérationnelles de navigation aérienne ;
- Planification et programmation.

Sur les territoires sur lesquels la mobilisation de ces trois leviers serait insuffisante, elle recommande de soumettre rapidement à étude d'impact le (ou les) scénario(s) de régulation envisageable(s) pour satisfaire aux objectifs locaux de réduction des nuisances. Ces études d'impact ont été rendues obligatoires sur tous les grands aéroports de l'Union européenne afin d'éclairer le public et les décideurs sur la portée des décisions à prendre (règlement UE 2014/598)

L'Autorité de contrôle souligne qu'il est de l'intérêt de toutes les parties prenantes (professionnels de l'aéronautique ; collectivités territoriales ; association), des usagers du transport aérien et des populations impactées que la reprise des trafics soit raisonnée. Il importe en effet que la reprise des trafics respecte les trajectoires de réduction des impacts sanitaires, environnementaux et climatiques définis aux plans local, national, communautaire et international.

#### A propos de l'ACNUSA

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du 12 juillet 1999. L'ACNUSA est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien et le secteur aéroportuaire. Elle peut émettre des recommandations sur toute question relative aux nuisances environnementales sur et autour des aéroports. Elle doit également satisfaire à un devoir d'information et de transparence notamment vis-à-vis des riverains. Outre ses compétences sur l'ensemble des aéroports civils, elle dispose de pouvoirs spécifiques sur 14 principales plateformes, et d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies aériennes.

**Contact presse :** Arnaud BECK  
**Courriel :** arnaud.beck@acnusa.fr  
**Téléphone :** +33 7 61 18 29 65

**Contact presse :** Aude VAYRE  
**Courriel :** aude.vayre@grayling.com  
**Téléphone :** 06 14 64 15 65